

## Opération tranquillité agriculteurs

A l'instar de « l'opération tranquillité vacances » pour l'ensemble de la population, voici comme en 2015 et la signature de la convention de partenariat les conseils de la gendarmerie de la Loire afin de limiter les risques liés aux visites indésirables de vos exploitations et habitations pendant vos absences prolongées ou pour toute situation d'activité professionnelle particulière signalée.

### Faire le signalement d'absence auprès de votre brigade

Avant de partir, signalez à la brigade de gendarmerie de votre domicile votre absence ou toute situation professionnelle particulière. Les patrouilles de surveillance vérifieront les lieux dans le cadre de leurs services de prévention de proximité, en semaine comme le week-end, y compris la nuit.

A cet effet, la gendarmerie de la Loire met à disposition un formulaire de signalement d'absence dans toutes les brigades. Il est également disponible dans les locaux de la Chambre d'agriculture et de ses partenaires (FDSEA, JA, assureurs et mutuelles agricoles) et accessible sur leurs sites internet, ainsi que sur la page Facebook du groupement de gendarmerie de la Loire.

Cette demande renseignée doit être déposée à la brigade de gendarmerie de votre lieu de résidence où vous devrez justifier de votre identité et de votre domicile.

### Quelques conseils avant de vous absenter

Si personne ne vient vous remplacer à l'exploitation, n'oubliez pas avant votre départ de fermer correctement fenêtres et volets, en ayant bien vérifié l'état de vos serrures et verrous. Sinon, un voisin ou un ami doit pouvoir régulièrement relever votre courrier, ouvrir et fermer les volets, allumer quelques lumières. Il est important de «faire vivre» votre lieu de vie et de travail. Une prise de type «minuteur» peut permettre éventuellement d'allumer certaines lampes sans présence. Un système de détecteur de présence est tout aussi approprié.

Hormis les mesures de protection à prendre pour votre domicile (objets de valeur, argent), pensez à ranger votre matériel électro-portatif, à ne pas laisser les clefs sur les véhicules agricoles, à bien sécuriser le gros matériel, à protéger votre cuve de fuel, à isoler des vues les lieux de stockage.

Ces quelques conseils doivent vous permettre de vous absenter en toute sérénité!

Et n'oubliez pas de faire le 17 en cas de doute.

